

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
09 OCTOBRE 2006

PRESENTS

M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

ABSENTS-EXCUSES

M. BUJARD
Mme DURAND
M. FAVRE

M. LE GUEUT, Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

Mme TURPIN, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2006,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime pour la distribution de l'électricité pour l'exercice 2005

D E C I D E

- de dissimuler les réseaux aériens de l'avenue Emile Zola dans le tronçon situé entre l'Eglise du Parc et le boulevard Frédéric Garnier,
- de solliciter France Télécom pour une aide technique et financière permettant de mener à bien ce projet,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et études avec France Télécom,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- d'affecter les dépenses imputables à la ville au budget communal.

- d'approuver le programme des travaux d'études concernant la restauration de la façade Ouest de l'église Notre-Dame, pour un montant de 28.500 € HT (soit 34.086 € TTC),
- d'approuver les projets de conventions concernant le contrôle scientifique et technique de l'Etat pour les travaux de restauration sur les monuments historiques classés et concernant la maîtrise d'œuvre entre la Ville de Royan et l'Architecte en chef ainsi que le Vérificateur des Monuments Historiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les projets de conventions de convention en question, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.
- d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux d'études établi par l'architecte des Monuments Historiques :
 - Démarrage des études : octobre 2006 pour une durée de 7 mois,
 - Fin des études : avril 2007,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, soit 14.250 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour un montant de 7 125 € soit 25% du coût hors taxes des travaux d'études,

- de s'engager à financer la totalité de l'opération soit 28.500 € H.T.(34.086 € TTC) sur le budget 2006 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'attester que la commune récupère la TVA concernant cette opération,
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser que la commune à la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés,

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques pour la passation de marchés à bons de commande relatifs aux lots n° 1 « voirie et trottoirs », n° 2 « revêtements en enrobé » et n° 3 « peintures et marquages routiers » dans le cadre du programme voirie 2006, conformément aux articles 10, 33 et 57, 59 et 71.1 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la réalisation des marchés à intervenir avec :
 - Lot 1 « voirie et trottoirs » : Entreprise COLAS S.O. 17 – 17100 SAINTES
 - Lot 2 « revêtements en enrobé » : Entreprise EUROVIA – 17200 ROYAN
 - Lot 3 « peintures et marquages routiers » : ... Entreprise SIGNATURE – 64122 URRUGNE
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal.

- d'approuver le projet de convention de servitude établi par G.D.F. nécessaire à la réalisation d'un branchement gaz au Centre Médico-Social,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette convention de servitude G.D.F.

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée par voie d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement au Centre d'Hébergement Sportif, en application du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les pièces des marchés à intervenir avec les entreprises :

- lot n° 1 - Gros-œuvre : **MAZURIER : 83.094,55 € TTC** (base, mise au point)
- lot n° 2 - Etanchéité – zinguerie..... : **CHATEL ETANCHEITE : 64.634,73 € TTC** (base, mise au point)
- lot n° 3 – Serrurerie : **METALIC : 45.448,00 € TTC** (base 15.631,72 € TTC
+option 29.816,28 € TTC)

- lot n° 4 - Menuiserie Bois : **A.M.R. : 76.267,36 € TTC** (base 75.110,83 € TTC
+ option 1 = 1.156,53 € TTC)
- lot n° 5 - Electricité : **MANDIN PALISSIER : 67.234,77 € TTC** (base 65.780,00 € TTC
+ option 1 = 1.454,77 € TTC)
- lot n° 6 - Chauffage et VMC : **CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS : 30.743,77 € TTC** (base)
- lot n° 7 - Plomberie –sanitaire – office : **CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS : 106.906,80 € TTC** (base)
- lot n° 8 - Cloisonnement – plafonds : **GAULT : 94.720,13 € TTC** (base)
- lot n° 9 - Revêtements de sols : **MOSAÏC : 96.082,56 € TTC** (base 80.678,34 € TTC
+ option de 15.404,22 € TTC)
- lot n° 10 - Peinture : **NAULIN-NICOLEAU : 56.387,31 € TTC** (base 42.994,74 € TTC
+ option de 13.392,57 € TTC)

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget communal.

- d'abroger sa délibération n° 06.010 du 27 février 2006 en tant qu'elle cédait à la Société Electricité Générale, une parcelle de terrain cadastrée section CI n° 786.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la SCI MASYLMA, représentée par M. MERLAUD J.M., du terrain cadastré section CI N° 786 d'une superficie de 2 786 m², moyennant le prix global hors taxes de 117 012 € (CENT DIX SEPT MILLE DOUZE EUROS HORS TAXES).
- d'inscrire dans l'acte de vente une faculté de réméré, conformément aux dispositions des articles 1659 du Code Civil, en cas de non démarrage des travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la réalisation de la vente par acte authentique et en cas de non achèvement des travaux dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la réalisation de la vente par acte authentique,
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître NAVET Philippe, 1 boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. DOUMECQ Jean-Michel, du terrain cadastré section CI N° 838 pour une surface de 224 m², selon le plan de division, au lieudit « Derrière le Pont », moyennant le prix de Trente Euros (30 Euros) hors taxe le mètre carré, soit un prix global hors taxes de 6 720,00 € (SIX MILLE SEPT CENT VINT EUROS HORS TAXES).
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître GILBERT Thierry, 1 boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours.

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 168, d'une surface de 19 745 m², sis au lieu-dit « RATION » moyennant la somme de 200 000 € (deux cent mille euros),
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte authentique,
- de désigner l'étude de Maître LEBRET VILLOIS, 1 boulevard de Cordouan, BP 46, 17204 ROYAN cedex, Notaire du vendeur, pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'acte.

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ N° 6 sise lieu-dit « Le Fief de Letaing » appartenant à Monsieur Gérard BOURGEOIS, d'une superficie de 29 a 55 ca au prix de 13 € le m², soit un prix global de 38.415 € (TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en l'étude de Maître PLANTIVE, notaire à Royan

- d'approuver le programme de travaux 2007 à réaliser dans les locaux scolaires du premier degré au cours de l'exercice 2007, pour un montant de 586 000 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général les aides correspondantes au taux le plus élevé pour les opérations subventionnables,
- de financer les opérations qui seront subventionnées dans le cadre du budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès de l'A.D.E.M.E., de la Région et du Département concernant la réalisation d'une étude pour l'installation d'équipements solaires destinés à la production de l'eau chaude sanitaire à la cuisine centrale de Royan.

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert européen menée en vue de confier une mission d'étude et d'assistance au choix d'un mode de gestion du service d'eau potable de la commune de Royan établie en application du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché à intervenir avec le candidat retenu.

- d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2006 comme suit :

BALANCE GENERALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Ville	3 353 789,13	3 353 789,13
Eau	2 393,81	2 393,81
Camping	15 848,59	15 848,59
<i>TOTAL</i>	<i>3 372 031,53</i>	<i>3 372 031,53</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Ville	13 972 451,76	13 972 451,76
Eau	1 526 821,43	1 526 821,43
Camping	1 778,44	1 778,44
<i>TOTAL</i>	<i>15 501 051,63</i>	<i>15 501 051,63</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>18 873 083,16</i>	<i>18 873 083,16</i>

- d'attribuer une subvention à l'Association « ROYAN HIP HOP » d'un montant de 1 000 €
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 522.0 du Budget de l'exercice 2006.

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le Comptable du Trésor pour le Budget Principal.

Etat N°1	Années 2001/2002	3 751,89 €
Etat N°2	Années 2000 à 2004	762,59 €
Etat N°3	Année 2001	471,35 €
Etat N°4	Années 2000 à 2004	592,91 €
Etat N°5	Années 2003/2004	2 111,40 €
Etat N°6	Année 2003	3,20 €
Etat N°7	Année 2005	30,29 €
Etat N°8	Année 2004	283,45 €
Etat N°9	Année 2006	67,40 €
Etat N°10	Année 2005	67,40 €
Etat N°11	Année 2005	30,29 €
Etat N°12	Année 2005	360,75 €
Etat N°13	Année 2005	35,83 €
Etat N°14	Années 2003 à 2005	222,34 €
Etat N°15	Année 2005	532,44 €
Etat N°16	Année 2003	45,35 €
Etat N°17	Années 2000/2001	10 622,65 €
Etat N°18	Années 2001 à 2005	6 860,20 €
Etat N°19	Années 1999 à 2005	6 664,42 €
Etat N°20	Année 2005	3,20 €
Etat N°21	Année 2005	0,99 €
Etat N°22	Année 2005	1,12 €
Etat N°23	Année 2005	12,54 €
Etat N°24	Année 2005	0,86 €
Etat N°25	Année 2002	76,22 €
Etat N°26	Année 2000	223,19 €
Etat N°27	Année 2002	702,50 €
Etat N°28	Année 2002	46,00 €
Etat N°29	Année 2001	40,86 €
Etat N°30	Année 2000	457,35 €
Etat N°31	Années 2002/2003	5 745,93 €
Etat N°32	Année 2002	29,40 €
Etat N°33	Année 2003	460,00 €
Etat N°34	Années 2000 à 2004	592,91 €
Etat N°35	Années 2000 à 2004	592,91 €
Etat N°36	Années 2001 à 2004	492,34 €
TOTAL.....		42 994,47 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 – Fonction 01 du Budget Principal.

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur la demande établie par le comptable du Trésor pour le Budget Annexe du Camping.

Etat N°37.	Années 2001 et 2004	255,61 €

TOTAL.....	255,61 €
-------------------	-----------------

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 du Budget Annexe du Camping.

- de fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 2 ANS

Immobilisations corporelles

- Voitures..... 5 ANS

- Mobilier..... 10 ANS

- Matériel de bureau électrique ou
Electronique..... 5 ANS

- Matériel informatique..... 5 ANS

- Bâtiments légers – abris..... 15 ANS

- Matériels classiques..... 10 ANS

De fixer à 800 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

- de fixer, par catégorie de biens, les durées d'amortissement suivantes :

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et
le traitement de l'eau potable, canalisations
d'adduction d'eau..... 30 ANS

- Installations de traitement de l'eau potable
(sauf génie civil et régulation)..... 10 ANS

- Pompes, appareil électromécaniques, installations
de chauffage (y compris chaudières), installations
de ventilation..... 15 ANS

- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)..... 8 ANS

- Bâtiments durables
(en fonction du type de construction)..... 50 ANS

- Bâtiments légers, abris..... 15 ANS

- Agencements et aménagements de bâtiments, installations Electriques et téléphoniques.....	20 ANS
- Appareils de laboratoires, outillages.....	10 ANS

- Conformément à l'instruction budgétaire M49, les amortissements seront pratiqués sur la base HT des biens.

- de modifier l'affectation du résultat comme suit :

A – Le résultat de fonctionnement à affecter devient donc + **9 211 734,09 €**
(Voir annexe N°2 Jointe)

B – Le résultat d'investissement : - **1 987 463,55 €**

C – L'affectation en réserve : + **6 783 754,87 €**

D – Excédent de fonctionnement reporté : + **2 427 979,22 €**

- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre SAUNIER et ASSOCIES/RAGONNEAU pour un montant de 24.615,00 € HT ce qui porte le montant des honoraires de 69.950,00 € HT à 94.565,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur BOISNARD, Adjoint aux Travaux, agissant par délégation, à procéder au dépôt du permis de construire.

- de compléter le tableau des effectifs de la Ville annexé au Budget Primitif de l'exercice 2006 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u> Agent Technique Principal et Qualifié	C	49	42	
<u>SECTEUR SOCIAL</u> Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^o Classe	C	3	2	
<u>SECTEUR CULTUREL</u> Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique	B	8	7	3 postes à 15/20° 1 poste à 6/20°
<u>POLICE MUNICIPALE</u> Chef de Police Municipale Brigadier Chef Principal Brigadier / Brigadier Chef Gardien Principal	C C C C	1 1 5 13	0 0 3 7	

Poste en application du décret du 29 Octobre 1936 (cumul d'emplois publics)				
Assistant d'Enseignement Artistique	<u>Catégorie</u> B	<u>Secteur</u> Culturel	<u>Rémunération</u> Rémunération horaire en fonction de l'indice détenu dans l'administration d'origine	2 heures hebdomadaires en Chant Choral

- d'attribuer le régime indemnitaire suivant :

* la prime de service et de rendement (décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié, arrêté ministériel du 5 Janvier 1972 modifié).

Peuvent bénéficier de la prime de service et de rendement, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - Ingénieur Principal : 18 % du traitement brut moyen du grade
 - Ingénieur : 16 % du traitement brut moyen du grade
- cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - Technicien Supérieur Chef : 5 % du traitement brut moyen du grade
 - Technicien Supérieur Principal : 5 % du traitement brut moyen du grade
 - Technicien Supérieur : 4 % du traitement brut moyen du grade
- cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux :
 - Contrôleur Chef : 5 % du traitement brut moyen du grade
 - Contrôleur Principal : 5 % du traitement brut moyen du grade
 - Contrôleur : 4 % du traitement brut moyen du grade

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen dans la limite du crédit global déterminé par grade.

* l'indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 Août 2003, arrêté du 25 Août 2003 modifié par l'arrêté du 11 Juin 2004).

Peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des contrôleurs. L'indemnité spécifique de service est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le crédit global pour le calcul du montant de l'indemnité spécifique de service est égal au taux de base multiplié par le coefficient applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le montant annuel du taux de base est fixé à 348,47 €.

Les coefficients propres à chaque grade et les montants individuels maximum sont les suivants :

	coefficient	% maximum du taux moyen
- cadre d'emplois des ingénieurs :		
Ingénieur Principal :	42	122,50 %
Ingénieur :	25	115 %
- cadre d'emplois des techniciens :		
Technicien Supérieur Chef :	16	110 %
Technicien Supérieur Principal :	16	110 %
Technicien Supérieur :	10,50	110 %
- cadre d'emplois des contrôleurs :		
Contrôleur Chef :	16	110 %
Contrôleur Principal :	16	110 %
Contrôleur :	7,50	110 %

* l'indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002, arrêtés du 14 Janvier 2002).

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité les agents relevant des échelles de rémunération suivantes :

	montant annuel de référence (valeur au 01/07/2006)
agents relevant de l'Echelle 3 de rémunération :	436,48
agents relevant de l'Echelle 4 de rémunération :	451,06
agents relevant de l'Echelle 5 de rémunération :	456,28
agents relevant de l'espèce indiciaire spécifique :	476,07
agents relevant de la nouvelle échelle indiciaire :	462,52

Les montants annuels de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Il peut être appliqué un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel.

L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement et est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

* l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (décret n° 2004-155 du 1^{er} Octobre 2004).

Les agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (Conseiller, Conseiller Principal) peuvent percevoir l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont le taux moyen annuel est fixé à 4 215 €. Le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence. Cette indemnité n'est pas cumulable avec une concession de logement à titre gratuit.

* l'indemnité de fonctions et de résultats au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux (décret du 13 Octobre 2004 et arrêté du 2 Août 2005).

Le montant de référence annuel en points est fixé à 110 pour les administrateurs civils et la valeur du point arrêtée à 20 €.

Ce montant est affecté d'un coefficient de fonctions et d'un coefficient individuel variant jusqu'à 3.

* l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 et arrêtés du 14 Janvier 2002 et du 29 Janvier 2002).

Les agents relevant du cadre d'emplois d'animateurs territoriaux (Animateur Chef, Animateur Principal, Animateur à partir du 8^o échelon) et du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Educateur Hors Classe, Educateur 1^o Classe, Educateur 2^o Classe à partir du 8^o échelon) peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^o catégorie, dont le montant annuel est fixé à 833,40 € (valeur au 1^{er} Juillet 2006). Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent et varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité d'administration et de technicité, ni avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

- d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Associations Sportives Membres de l'Union ROC Omnisports</i>	
o ROC BOXE	500,00 €
o ROC HALTEROPHILIE	1 000,00 €
o SQUASH CLUB ROYANNAIS	1 000,00 €
o LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	500,00 €
o SPORT POUR TOUS	500,00 €
o SHRCB	1 000,00 €
o ROYAN SAUJON RUGBY (Ecole de Rugby)	1 000,00 €
o ROC BASKET	5 000,00 €
<i>Total.....</i>	<i>10 500,00 €</i>
<i>Associations Sportives non membres de l'Union</i>	
o GV ROYANNAISE	500,00 €
<i>Total.....</i>	<i>500,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>11 000,00 €</i>

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 50
